

BOURSE D'ÉTUDES RECHERCHE 2020-2021

DE LA COMPAGNIE DES ARCHITECTES EN CHEF DES MONUMENTS HISTORIQUES

Préambule

La Fondation pour les Monuments Historiques, en partenariat avec la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques, attribuera pour l'année universitaire 2020-2021 une ou deux bourse(s) d'études, selon les conditions définies ci-après.

Article 1. Conditions d'éligibilité

- Article 1.1. Objets de la bourse d'études

La bourse a pour objet d'encourager et soutenir les étudiants doctorants dont le sujet de recherche concerne peut aborder aussi bien l'histoire de l'architecture que les techniques de construction et de conservation des monuments historiques, ou encore la théorie, les principes fondateurs et les doctrines rattachées à la restauration du patrimoine, en France ou en comparaison avec l'étranger.

- Article 1.2. Conditions d'éligibilité

Peut faire acte de candidature toute personne de moins de 40 ans titulaire au minimum d'un diplôme de niveau Master (bac +5) et poursuivant une thèse auprès d'une école doctorale ou autre établissement d'enseignement français pour l'année 2020-2021.

- Article 1.3. Critères de sélection

Les bourses seront attribuées selon quatre critères : l'excellence et la motivation du candidat - la pertinence de son projet - sa nécessité de ressources pour son financement et l'apport que peut constituer son travail aux objectifs et aux missions de la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques et de la Fondation pour les Monuments Historiques.

Article 2. Modalités de participation

- Article 2.1. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose de deux parties :

1. Un questionnaire ;
2. Une présentation photographique du projet.

- Article 2.2. Les étapes de candidature

Etape 1 : Télécharger les documents et compléter le dossier

Deux documents doivent être téléchargés par le candidat sur le site internet www.fondationmh.fr dans la rubrique « Espace candidature » en cliquant sur « Bourse d'études Recherche 2020-2021 » :

1. **Le questionnaire sous format Word (.doc)**. Il se divise en deux parties :
 - Informations sur le candidat ;
 - Annexes comprenant la liste des pièces justificatives à fournir (CV, lettre de motivation, présentation détaillée du cursus, présentation des études ou mémoires déjà réalisés, présentation du sujet de recherche, lettres de recommandation ou de soutien, copie du diplôme de Master et des autres diplômes obtenus, etc. au format .jpg, .pdf ou dossier compressé .zip)
2. **Le modèle de la présentation illustrée sous format PowerPoint (.ppt)**. Elle contiendra son travail de recherche, les détails de son projet de thèse ainsi qu'un plan de financement.

Etape 2 : Envoyer par WeTransfer votre dossier de candidature complet

Lorsque le questionnaire et la présentation photographique sont finalisés, ils doivent être **envoyés par WeTransfer** avec les documents complémentaires à l'adresse :

communication@fondationmh.fr

Attention, tout envoi est définitif, le candidat ne pourra plus apporter de modifications à son dossier.

Les dossiers de candidature ne respectant pas cette procédure et/ou incomplets ne seront pas examinés par le jury.

- Article 2.3. Date de dépôt de candidature

Les dossiers devront être transmis au plus tard **le samedi 15 août 2020** à minuit. Toute candidature déposée après cette date ne sera pas examinée par le jury.

Article 3. Procédure de décision

- Article 3.1. Composition des Jurys

Une présélection sur dossier sera effectuée par un premier jury composé de personnalités qualifiées, membres de la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques et de la Fondation pour les Monuments Historiques.

Les candidats dont le dossier aura été présélectionné seront convoqués à un oral en présence d'un second jury composé de personnalités qualifiées, membres de la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques et de la Fondation pour les Monuments Historiques. À l'issue de cet oral, le jury déterminera l'attribution ou non d'une bourse et, le cas échéant, le montant de la bourse attribuée.

Seront privilégiés les sujets de recherches en adéquation avec les objectifs et les missions de la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques et de la Fondation pour les Monuments Historiques.

- Article 3.2. Montant de la bourse

Le montant de la bourse est à l'appréciation du jury, il est plafonné à **5 000 €**.

- Article 3.3. Versement de la bourse

Une fois sélectionné, le boursier recevra le montant de sa bourse en un ou deux versements, sur présentation d'une attestation de thèse fournie par son référent doctoral.

- Article 3.4. Communication de la décision

Les décisions du jury seront communiquées aux candidats par courrier, au plus tard fin octobre 2020, selon les dates de réunion du jury et de l'oral.

La cérémonie officielle de remise des bourses d'études aura lieu à une date communiquée ultérieurement au boursier.

Article 4. Engagements du boursier

- Article 4.1. Engagement d'avancement des travaux de recherches

Le boursier s'engage à informer régulièrement la Fondation pour les Monuments Historiques et la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques de l'avancée de ses travaux de recherches.

Le boursier s'engage à soutenir sa thèse dans un délai raisonnable après l'obtention de la bourse. Il s'engage à prévenir la Fondation pour les Monuments Historiques et la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques de sa date de soutenance et invitera des membres de la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques et des représentants de la Fondation pour les Monuments Historiques.

Le boursier remettra deux exemplaires papiers de sa thèse, l'un à la Fondation pour les Monuments Historiques, l'autre à la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques.

- Article 4.2. Autres engagements

Le bénéficiaire s'engage en outre à respecter les dispositions de l'article 5 du présent règlement.

- Article 4.3. Non-respect des engagements du boursier

Hors cas de force majeure et circonstances particulières, si le boursier abandonne ses travaux de recherches et/ou renonce à soutenir sa thèse, la Fondation pour les Monuments Historiques et la Compagnie des Architectes en Chef des Monuments Historiques se réservent le droit de refuser le versement du solde de la bourse.

Article 5. Communication

Le bénéficiaire de la bourse autorise la Fondation pour les Monuments Historiques, dans le cadre des actions de communication et d'information sur son action, à diffuser son nom, son cursus et sa photo.

Il s'engage à lui communiquer les recherches qu'il aura effectuées lorsque celles-ci se rapportent aux actions et aux missions de la Fondation pour les Monuments Historiques et, le cas échéant, à présenter son travail à l'occasion de ses manifestations.

Toute publication ou diffusion des travaux effectués devra mentionner le concours de la Fondation (mention écrite et logo).

Article 6. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Pour toute question : communication@fondationmh.fr